



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la route nationale 2 (RN2) entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera ouverte une enquête publique unique du **14 avril au 16 mai 2025** relative :

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route nationale 2 (RN2) entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines sur le territoire de la commune de Saint-Benoît,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Benoît,
- à l'autorisation environnementale du projet avec étude d'impact,
- à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,

sur demande du conseil régional de La Réunion sis à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG Cedex 9 .

Toute information relative au projet peut être demandée à M. Thomas KAVAJ de la « direction Infrastructures et Déplacement » au 0262 90 84 40.

La RN2, qui est un axe majeur pour la traversée de Saint-Benoît, présente un profil en travers de type 2x1 voies et constitue un des points noirs du réseau routier régional, aussi bien en heures de pointe du matin qu'en heures de pointe du soir et cela dans les deux sens de la circulation.

Le projet porté par la Région Réunion prévoit l'élargissement de la RN2 sur trois (3) kilomètres et précisément :

- la mise à 2x2 voies de la circulation générale sur la portion concernée (création de 2 voies supplémentaires),
- la création de deux voies bidirectionnelles de transport en commun en site propre (TCSP),
- la création d'un pôle d'échange multimodal, gare destinée à accueillir les bus régionaux (car jaune) et intercommunaux (Estival) du TCSP, associé à un parking-relais de 100 places au niveau du giratoire des Plaines,
- la création d'une piste piétonne et cyclable pour accueillir la voie vélo régionale (VVR),

- la création d'un nouvel ouvrage d'art sur la rivière des Marsouins pour accueillir deux voies de circulation générale, deux voies dédiées aux transports en commun et la VVR,
- l'intervention sur les cinq échangeurs du linéaire (échangeur Bourbier, échangeur de Beaulieu, demi-échangeur Leconardel, carrefour de Bras-Canot, giratoire des Plaines),
- un aménagement paysager qualitatif, ainsi qu'un travail sur les traversées des modes doux et l'atténuation des nuisances (notamment acoustiques) pour garantir l'insertion de la RN2, axe majeur, dans son environnement urbain,
- une restructuration des réseaux de bus local et interurbain en lien avec l'infrastructure modifiée.

Les voies TCSP sont compatibles avec l'insertion d'une infrastructure ferrée pour accueillir à terme le réseau régional de transport guidé (RRTG).

Sur la majeure partie du projet, les voies dédiées aux bus et aux modes doux s'insèrent le long de la RN2, côté océan, assurant ainsi la liaison entre le futur pôle multimodal des Plaines, la gare routière actuelle et les différentes entrées au centre-ville de Saint-Benoît.

L'enquête publique se déroule à la mairie de Saint-Benoît, du **14 avril au 16 mai 2025**, soit pendant trente-trois (33) jours consécutifs, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 puis de 12h30 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 11h45, hors jours fériés).

Madame Alexandra BISSON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, tient cinq permanences à la **mairie de Saint-Benoît** sis 21 bis, rue Georges Pompidou, pour recevoir les observations écrites ou orales du public pendant la durée de l'enquête aux dates et heures ci-après :

- **le lundi 14 avril 2025 de 09h00 à 13h00**
- **le jeudi 24 avril 2025 de 12h00 à 16h00**
- **le mercredi 30 avril 2025 de 12h00 à 16h00**
- **le mercredi 7 mai 2025 de 09h00 à 13h00**
- **le vendredi 16 mai 2025 de 08h00 à 11h45**

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par Monsieur François-Louis FERRÈRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête (qui est notamment constitué d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des mémoires en réponse du responsable du projet) est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Saint-Benoît, **au service de l'urbanisme, qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment Joseph Hubert situé à l'arrière de l'hôtel de ville de Saint-Benoît** ;
- sur support papier et sur un poste informatique, à l'accueil de la sous-préfecture de Saint-Benoît - 7, avenue François Mitterand à Saint-Benoît - du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.
- sur le site internet des services de l'État à La Réunion www.reunion.gouv.fr à la rubrique ci-après :

Publication > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique > **Région Réunion : Aménagement RN2_Saint-Benoît.**

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête qui est ouvert à la mairie de Saint-Benoît.

Il peut également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- par voie postale au siège de l'enquête publique à :

Madame le commissaire enquêteur
« projet d'aménagement de la RN2 entre l'échangeur
Bourbier et le giratoire des Plaines »
Mairie de Saint-Benoît
21 bis, rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOÎT
- par courrier électronique à l'adresse générique suivante : enquete-publique@reunion.gouv.fr

Toutes les observations et propositions écrites sont annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État à La Réunion dont l'adresse est indiquée supra.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions au Préfet de La Réunion dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Benoît et sur le site internet des services de l'État à La Réunion pendant au moins une année.

À l'issue de la procédure, le Préfet de La Réunion est susceptible de prendre un arrêté portant :

- déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route nationale 2 (RN2) entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Benoît,
- autorisation environnementale, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- cessibilité des parcelles concernées par le projet.